

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 8 DECEMBRE 2020
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

20-155

OBJET : Approbation de la convention d'intervention foncière tripartite avec l'EPFIF sur la commune de Bry-sur-Marne et autorisation au Président de signer la convention

Membres en exercice	90
Présents titulaires	79
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	9
Absents	2

Votants	88
Abstention	0
Suffrages exprimés	88
Pour	88
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valerie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CAEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Delphine HERBERT, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL

Représentés :

Jacqueline BÉNAHMED représentée par Geneviève CARPE, Eveline BESNARD représentée par Florence CROCHETON, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Nicolas DAUMONT LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Michel DUVAUDIER représenté par Philippe LHOSTE, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Marc MEDINA représenté par Julien WEIL, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS

Absents :

Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE&BOIS

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2020

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE, L'EPFIF ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL SUR LA COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE ET AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la Loi n°2000-128 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à un Urbanisme Raisonné ;

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et Citoyenneté ;

CONSIDERANT le taux de logements sociaux s'élevant à 18% au 1/1/19 sur la commune de Bry-sur-Marne ;

CONSIDERANT l'objectif de la commune de diversifier son offre de logements, notamment sociaux, tel qu'imposé par la loi SRU et de renforcer la mixité sociale sur son territoire ;

CONSIDERANT que l'EPFIF a pour mission d'accompagner la politique foncière locale et de favoriser la mise en œuvre d'une maîtrise foncière ;

CONSIDERANT le projet de convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, l'Etablissement public territorial Paris Est Marne&Bois et la commune de Bry-sur-Marne ;

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, aménagement, politique de la ville et de l'habitat du 02 décembre 2020 ;

DELIBERE,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Bry-sur-Marne et l'Etablissement public territorial Paris Est Marne&Bois telle qu'elle est annexée à la délibération ainsi que ses annexes.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer cette convention et ses avenants éventuels.

ARTICLE 3 :

CHARGE le Président ou toute personne habilitée, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20201216-DELIB20-155-DE
Date de télétransmission : 16/12/2020
Date de réception préfecture : 16/12/2020

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier Capitano
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 15/12/2020
est exécutoire à la date du 15/12/2020
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le 15/12/2020

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20201216-DELIB20-155-DE
Date de télétransmission : 16/12/2020
Date de réception préfecture : 16/12/2020